

Impact olympien Intact 2026

Conditions générales

1. OBJECTIFS DE LA BOURSE IMPACT OLYMPIEN INTACT

Par l'entremise du sport, les athlètes olympiques d'Équipe Canada ont le potentiel d'exercer une influence positive durable dans les collectivités du Canada. Impact olympien Intact (la « **bourse** ») soutient les athlètes olympiques d'Équipe Canada dans l'avancement d'initiatives et de projets qui sont menés par des olympiens et qui contribuent à cette influence. Avec des contributions allant de 1000 \$CA à 25 000 \$CA, la bourse soutient les initiatives et projets menés par des olympiens (les « **projets** ») qui génèrent un effet percutant positif et durable par l'entremise du sport, de façon harmonisée à un ou plusieurs des trois piliers d'Équipe Canada 2035 : *Podium*, *Jeu* et *Planète*.

Le tableau ci-dessous résume comment la bourse peut soutenir les projets harmonisés aux trois piliers d'Équipe Canada 2035 :

Pilier	Résultat d'Équipe Canada 2035	Alignement du programme Impact olympien Intact
Podium	Positionner le pays parmi les cinq meilleurs au monde pour le nombre combiné de médailles remportées aux Jeux olympiques d'été et d'hiver.	Aider à renforcer le système sportif et soutenir le parcours des athlètes
Jeu	Inspirer et mobiliser 1 million de jeunes supplémentaires à participer à un sport organisé.	Améliorer l'accessibilité et encourager l'inclusion et la diversité parmi les jeunes et les collectivités à tous les niveaux du sport
Planète	Promouvoir l'action climatique pour préserver nos milieux sportifs.	Promouvoir et soutenir la réduction des émissions de carbone, le renforcement de la gouvernance, la facilitation de la transition et le plaidoyer en matière d'action climatique.

2. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Pour être considérés pour cette édition de la bourse, les athlètes admissibles d'Équipe Canada (un(e) ou des « **candidats** ») doivent remplir le formulaire de candidature par l'entremise du portail de candidature du Comité olympique canadien (le « **COC** ») sur la page de la Bourse Impact olympien Intact au <https://oly.olympic.ca/fr/intact-olympian-legacy-grant/> (la « **candidature** ») avant le 7 septembre 2026 à 23 h 59 HE. Une seule candidature peut être soumise pour chaque projet, ce qui signifie que si plusieurs athlètes d'Équipe Canada travaillent sur un projet commun, une seule candidature doit être soumise au nom de l'ensemble de ceux-ci. Une fois la candidature soumise, les candidats ne peuvent pas la modifier.

En soumettant une candidature, les candidats confirment qu'ils satisfont à tous les critères d'admissibilité de la bourse (tels que définis à l'article 3 ci-dessous), que tous les renseignements fournis dans leur candidature sont vrais et exacts et qu'ils acceptent les présentes conditions

générales de la bourse Impact olympien Intact (les « **conditions générales** »).

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

a. Candidats

Pour être admissible à la bourse, un(e) candidat(e) doit :

- résider au Canada;
- être un(e) olympien(ne) d'Équipe Canada (actif(tive) ou retraité(e)) selon la définition du Comité olympique canadien¹;
- être en conformité et ne pas faire l'objet d'une enquête, d'une mesure provisoire, d'une suspension, d'une sanction ou de toute autre mesure disciplinaire en vertu des règles, codes, politiques et normes applicables à l'égard des athlètes aux niveaux provincial, national et international, y compris ceux émis par les organismes de régie du sport pertinents, les autorités antidopage, les organismes de protection du sport, les organismes nationaux de sport et le COC;
- satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité énoncés dans les présentes conditions générales.

b. Projets

Pour être admissibles à la bourse, les projets doivent :

- démontrer des objectifs clairement définis harmonisés à au moins un des piliers d'Équipe Canada 2035 : Podium, Jeu ou Planète;
- être menés au Canada;
- avoir des objectifs de résultats, des échéanciers et des budgets clairement définis;
- pouvoir être complétés dans un délai d'un an à partir de la réception de la bourse;
- démontrer un impact mesurable au sein de la collectivité .

De plus, tout(e) olympien(ne) d'Équipe Canada qui pose sa candidature pour la bourse doit être activement et véritablement impliqué(e) dans la vision, la direction, la planification ou l'exécution du projet.

Les types de projets suivants sont inadmissibles à la bourse :

- les coûts d'entraînement personnel de l'athlète, de compétition ou de déplacement;
- les programmes de sport de haut niveau livrés par les organismes nationaux de sport;
- les événements ou campagnes de collecte de fonds;
- les initiatives ou projets commerciaux ou axés sur le profit qui ne démontrent pas un avantage communautaire clair et principal*.

*Les projets livrés par le biais d'initiatives ou d'organisations sans but lucratif sont placés en priorité. Les projets livrés par des initiatives ou des organisations à but lucratif peuvent être considérés seulement si l'objectif principal du projet est de générer un avantage communautaire plutôt qu'un gain privé, et si l'initiative s'harmonise clairement avec les objectifs et les valeurs de la bourse.

c. Types de projets et modèle de livraison

¹ Les olympiens d'Équipe Canada qui travaillent présentement pour le Comité olympique canadien ne sont pas éligibles pour recevoir la bourse.

- Les projets impliquant plusieurs olympiens d'Équipe Canada sont admissibles et encouragés.
- Les projets peuvent être à tous les stades de leur cycle de vie (c.-à-d. : en conception, émergents ou établis).
- Les projets en phase de conception ou émergents doivent montrer un développement précoce, une structure émergente ou des activités en expansion en harmonie avec les objectifs du projet. Les projets établis doivent chercher à élargir la portée et à accroître son impact et doivent démontrer des activités en cours que la bourse peut soutenir (p. ex., nouveau domaine, activités ou projets au sein de l'organisation);
- Les projets peuvent être livrés par des olympiens d'Équipe Canada en leur capacité individuelle ou collective ou par une organisation travaillant avec l'olympien(ne) d'Équipe Canada.

4. SÉLECTION

Les candidatures sont examinées et évaluées par un comité de sélection composé de représentants du COC, d'Intact Assurance et de représentants des olympiens.

Les candidatures sont évaluées à l'aide d'une matrice d'évaluation qui prend en considération, entre autres facteurs :

- l'harmonisation avec les piliers d'Équipe Canada 2035;
- l'incidence, les résultats et le potentiel d'héritage;
- la faisabilité et la gestion financière responsable;
- les considérations relatives à la diversité, l'équité et l'inclusion;
- les partenariats et la contribution à l'écosystème plus large du sport et de la communauté.

Veuillez trouver les critères d'évaluation [ici](#).

Versements de la bourse

Pour cette édition de la bourse, le COC et Intact déterminent à la fois le nombre de bourses à décerner et le montant de chaque bourse, sous réserve d'un montant global maximal de 120 000 \$CA.

Les candidats retenus ou leurs organismes affiliés (les « **bénéficiaires** ») reçoivent le financement de la manière suivante :

- 80 % lors de la signature de l'accord du bénéficiaire de la Bourse;
- 20 % suivant la présentation et l'approbation du rapport final du projet.

Le non-respect des obligations du (de la) bénéficiaire énoncées dans l'*Accord du (de la) bénéficiaire de la Bourse Impact olympien Intact* (l'« **accord du (de la) bénéficiaire** ») peut entraîner un retard, une réduction ou une perte de la bourse.

Les montants de bourse versés directement à des particuliers peuvent constituer un revenu imposable selon les règles de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et pourraient devoir être déclarés dans la déclaration de revenus personnelle du bénéficiaire. Conformément aux exigences de l'ARC, le COC émet un feuillet T4A relatif à la bourse. Les candidats devraient déterminer s'il est plus approprié pour leur situation de recevoir la bourse par l'intermédiaire d'un organisme affilié afin d'atténuer les incidences potentielles en matière d'impôt sur le revenu personnel.

5. ACCORD DU BÉNÉFICIAIRE DE LA BOURSE

L'attribution de la bourse est conditionnelle à la signature par les candidats retenus d'un accord du (de la) bénéficiaire de la Bourse avec le Comité olympique canadien. Cet accord énonce les droits et obligations du bénéficiaire et du COC, qui peuvent notamment inclure :

- l'obligation de produire des mises à jour et des rapports sur la progression du projet;
- les attentes en matière de réalisation du projet;
- l'obligation de continuer de respecter les conditions d'admissibilité de la bourse;
- les obligations en matière de promotion et de communication, y compris l'obligation de contribuer aux publications sur les médias sociaux promouvant la bourse;
- les droits du COC, d'Intact et de leurs partenaires affiliés d'utiliser le nom, l'image et le projet du bénéficiaire pour des fins de communications publiques et de la promotion de la bourse.

Le COC et Intact Assurance fourniront aussi une visibilité à tout projet retenu par l'intermédiaire des canaux du COC et d'Intact Assurance, tels que le site Web d'OLY Canada, le site Web d'Équipe Canada (olympique.ca) ou les canaux des médias sociaux d'Équipe Canada et d'Intact Assurance (Instagram, LinkedIn, etc.).

Si, pour une raison quelconque, un candidat retenu est incapable d'accepter la bourse ou n'accepte pas les conditions de l'accord du bénéficiaire, la bourse sera considérée comme abandonnée sans compensation ou responsabilité du COC ou d'Intact Assurance.

6. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les noms, adresses, numéros de téléphone, adresses de courrier électronique, détails du projet et autres renseignements fournis par tout candidat en lien avec la bourse sont recueillis par le Comité olympique canadien et peuvent être partagés avec les membres du comité de sélection, les partenaires du COC (y compris Intact Assurance) et les partenaires ou mandataires à des fins liées à la Bourse, ce qui peut inclure l'examen, l'évaluation et l'administration de la candidature. Le Comité olympique canadien et/ou le comité de sélection peuvent aussi utiliser ces renseignements pour communiquer avec les candidats afin de poser des questions ou de demander des clarifications relatives à leur candidature. Pour obtenir plus de renseignements sur la manière dont le Comité olympique canadien utilise les renseignements personnels, consultez le olympique.ca/énoncé-de-confidentialité/. En soumettant une candidature et en fournissant ces renseignements, les candidats acceptent et consentent à ces utilisations.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

Pour être déclarés admissibles, les candidats, les projets et les candidatures doivent respecter l'ensemble des conditions et critères d'admissibilité énoncés dans les présentes conditions générales. Les décisions du Comité olympique canadien et du comité de sélection concernant tous les aspects de cette bourse sont finales et sont contraignantes.

La bourse n'est pas transférable et ne comprend que ce qui est expressément stipulé dans les présentes conditions générales. Si la Bourse ne peut être livrée comme décrit dans les présentes conditions générales, le Comité olympique canadien se réserve le droit de substituer une ou plusieurs composantes par une autre, à sa discrétion exclusive.

Le Comité olympique canadien se réserve le droit de modifier ces conditions générales, ce qui peut inclure des modifications aux critères de projet, à l'admissibilité, aux catégories et aux délais, ou de résilier le processus de bourse à tout moment, sans aucune responsabilité envers un candidat

quelconque. Toute modification à ces conditions générales sera affichée sur le site Web. Ces conditions générales prévalent en cas de conflit avec tout autre document.